



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2020, À 19H00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présent Son Honneur la mairesse suppléante madame DEBBIE LAPORTE; mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT; messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT formant quorum sous la présidence du maire.

Secrétaire d'assemblée : ELLEN BOUCHER

Également présent : 9 citoyens

Absent : GASTON ALLARD

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux du 4 et du 11 décembre 2019
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Résolution Refinancement
 - 4.2. Changement de plan d'hébergement des courriels
 - 4.3. Résolution 2019-12-24 – Droit de véto
 - 4.4. Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Résolution formation en sauvetage nautique
 - 5.2 Nouveaux pompiers Nia Lachapelle et Michel Ladouceur
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 Résolution pour l'achat de pneus pour le F250
 - 6.2 Achat camion à benne
7. HYGIÈNE DU MILIEU
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1 Résolution - Actes notariés
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 Représentant comité MRC Sport et loisirs
11. FINANCES
 - 11.1. Lecture et adoption – comptes fournisseurs de décembre 2019
12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
 - 12.1. ESSC livre d'année
 - 12.2. Festival Country
13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
 - 13.1 COMMUNIQUÉ MMQ - Information concernant la ristourne
14. CORRESPONDANCE
 - 14.1 Lettre de remerciement de la Communauté Autochtone
 - 14.2 Lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb
15. SUIVI DE DOSSIERS
16. VARIA

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 janvier 2020, À 19H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la mairesse suppléante DEBBIE LAPORTE souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2020-01-01

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

Siège #1 (Christine):

Siège #2 (Gaétan): Déneigement – Camion chasse-neige
Garage

Siège #3 (Pierre):

Siège #4 (Debbie): 8.1 Adoption du budget OMH
Pompiers

Siège #5 (Nathalie): 12.1.3 Demande de dons - Carnaval

Siège #6 (Lise): 10.2 Salon du livre
4.3.2 Lettre Caisse des Rivières de Pontiac
Activités bibliothèque
Hotel Percy's
10.3 Lettre d'appui – Wellness Center

D.G. (Ellen): 7.1 Étude usine d'eau potable – GBi
7.2 Vérification de performance sur débitmètre
à l'eau usée
4.5 Adhésion UMQ et ADMQ

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 11 DÉCEMBRE 2019

2020-01-02

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la

séance ordinaire du 4 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT

Et résolu à l'unanimité

D' adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

Province de Québec
Nom de la municipalité :
Résolution no : **2020-01-03**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE VAILLANCOURT
ET APPUYÉ PAR NATHALIE DENAULT**

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

4.2 RÉSOLUTION DE CHANGEMENT DU PLAN D'HÉBERGEMENT DES COURRIELS ET SITE WEB

2020-01-04

ATTENDU QU' il y a un problème de saturation des boîtes de courriels;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE le technicien propose un nouveau plan d'hébergement qui permet d'avoir plus d'espace de stockage des courriels et un serveur plus puissant avec un espace de disque et trafic illimité.

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

DE procéder au changement du plan d'hébergement au coût de 428.15 \$ pour une période de 3 ans plus taxes, soit 142.00 \$ par année.

ADOPTÉE

4.3.1 Résolution 2019-12-224 – Droit de véto
2020-01-05

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 4 décembre 2019, Madame Debbie Laporte agissant à titre de Mairesse suppléante a utilisé son droit véto pour la résolution 2019-12-224. Comme prévu dans le code municipal, cette résolution doit maintenant revenir au conseil pour un autre vote.

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge s'entendent de faire suivre la lettre suivante au conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Rivières de Pontiac :

Chers membres du conseil d'administration,

Nous du conseil de la Municipalité de Fort-Coulonge sommes conscients que suite à votre assemblée récente afin de changer vos statuts et règlements qui vous permettra si désiré de déménager votre siège social dans la municipalité de Mansfield-et-Pontefract devrait continuer à vous conscientiser à l'importance de votre rôle dans la revitalisation de notre milieu à Fort-Coulonge.

Dans ce but nous vous demandons de considérer notre historique et vos valeurs qui favorisent le développement économique et social des collectivités dans le but de contribuer à la propriété durable. L'engagement de Desjardins envers les individus et les collectivités est basé sur l'entraide et la compréhension.

Nous espérons que votre décision reflètera votre responsabilité sociale et note d'altruisme.

Le vote est demandé :

Vote				
Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mme. Christine Francoeur	Conseillère	1		✓
M. Gaétan Graveline	Conseiller	2		✓
M. Pierre Vaillancourt	Conseiller	3		✓
Mme. Debbie Laporte	Conseillère	4		✓
Mme. Nathalie Denault	Conseillère	5		✓
Mme. Lise A. Romain	Conseillère	6	✓	

REFUSÉE

4.3.2 LETTRE À LA CAISSE DES RIVIÈRES DE PONTIAC

2020-01-06

ATTENDU QUE que la lettre adressée au conseil d'administration de la Caisse des Rivières de Pontiac, proposée à la résolution 2019-12-224, a été refusée;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge s'entendent de faire suivre la lettre suivante au conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Rivières de Pontiac :

Chers membres du conseil d'administration,
Le conseil de la Municipalité de Fort-Coulonge est conscient que c'est désormais une réalité que la Caisse Desjardins pourrait quitter le centre de notre village, suite à votre assemblée générale du 30 octobre 2019, afin de changer vos statuts et règlements qui vous permettrait, si désiré, de déménager votre siège social dans la municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

Par cette lettre, nous aimerions réitérer l'importance de votre présence pour la revitalisation du village de Fort-Coulonge. Le départ probable de votre coopérative laisserait un vide difficile à combler au cœur de notre village, qui est déjà dévitalisé, avec un secteur commercial dégarni.

Nous vous demandons de considérer votre historique et vos valeurs qui favorisent le développement économique et social des collectivités dans le but de contribuer au développement durable des petites municipalités rurales. Desjardins a toujours fait preuve d'engagement envers les individus et les collectivités basé sur l'entraide et la compréhension. Nous espérons que ce dévouement envers la Municipalité de Fort-Coulonge et ses citoyens continuera, et que vous considérerez sérieusement les options offertes par la Municipalité afin que votre siège social puisse demeurer ici à Fort-Coulonge.

Nous aimerions que vous continuiez à être le phare économique dont nous avons besoin pour nous aider à relever les défis nombreux qui attendent notre petit village dans les années à venir.
Sachez que nous continuerons à vous offrir notre entière collaboration dans ce dossier.

Avec nos salutations les plus distinguées,

Gaston Allard
Maire de la Municipalité de Fort-Coulonge

ADOPTÉE

4.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil déposée par la secrétaire-trésorière.

4.5 ADHÉSION UMQ ET ADMQ

2020-01-07

ATTENDU QUE c'est le moment de renouveler nos adhésions annuelles à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Il est proposé par NATHALIE DENAULT

Et résolu à l'unanimité

DE procéder au renouvellement de l'adhésion à l'UMQ, au coût de 923.43\$ taxes incluses et le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ incluant l'assurance, au coût de 878.18\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 RÉSOLUTION FORMATION EN SAUVETAGE NAUTIQUE

2020-01-08

**Entente de services avec Formarisk, formation en sécurité incendie, SENC
Gestion du programme de formation en sauvetage nautique**

Attendu que la MRC de Pontiac a reçu une offre de service de Formarisk SENC en vue de recevoir une formation en sauvetage nautique pour les pompiers de la MRC;

Attendu qu' une formation de ce type doit être gérée au niveau régional, car la formation est requise pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Pontiac;

Attendu que Formarisk SENC est reconnu formateur en sauvetage nautique à partir d'une embarcation;

Attendu que la Municipalité du Village de Fort-Coulonge désire former 3 pompiers en sauvetage nautique;

Attendu que cette formation est remboursable par le programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel du MSP (volet 3);

Attendu que seuls les frais de rémunération et/ou et déplacement seront à la charge de a municipalité, et ce, selon la politique municipale en vigueur;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu que le conseil municipal

- autorise la signature de l'offre de service par le directeur général de la MRC Pontiac pour formation de sauvetage nautique pour 3 pompiers de la municipalité du Village de Fort-Coulonge en respect des conditions prévues à l'entente.
- autorise le coordonnateur en sécurité publique et civile de la MRC de Pontiac à coordonner la formation avec le directeur incendie de la municipalité.

Advenant que le ministère de la Sécurité publique refuse de rembourser cette formation par l'entremise de son programme d'aide financière, la municipalité accepte de défrayer les coûts de la formation à la MRC au prorata de ses candidats inscrits à cette formation.

Nom(s) des pompiers qui suivront la formation : Carl Paul
Philippe Fortin
Jonathan Soucie

ADOPTÉE

5.2 Résolution – Nouveaux pompiers

2020-01-09

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du village de Fort-Coulonge entérine la résolution adoptée le 1

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

décembre 2019 par la brigade des pompiers volontaires de Fort-Coulonge et accepte madame Nia Lachapelle au sein de la brigade.

QUE

le conseil municipal du village de Fort-Coulonge entérine la résolution adoptée le 12 janvier 2019 par la brigade des pompiers volontaires de Fort-Coulonge et accepte monsieur Michel Ladouceur au sein de la brigade.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 ACHATS DE PNEUS POUR LE F250

2020-01-10

ATTENDU QUE

le camion F250 nécessite des nouveaux pneus et que la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a obtenu 2 soumissions pour l'achat de pneus.

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE

La municipalité du village de Fort-Coulonge accepte la soumission la plus basse, du Centre d'Auto Amyotte au coût de 1 066.97 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

6.2 ACHATS – CAMION À BENNE

2020-01-11

ATTENDU QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge veut faire l'achat d'un nouveau camion à benne (6 roues) et qu'elle a obtenu plusieurs soumissions au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE

le choix s'est arrêté sur un camion de marque Freightliner 2009, modèle M2, vendu par l'entreprise Camions Denis Lefebvre inc. au coût de 76 000.00 \$, moins l'échange pour notre camion de 7 000.00 \$ plus taxes;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QU'

un dépôt de 5 000.00 \$ est fait pour réserver le camion.

DE

faire l'achat comptant du camion de marque Freightliner 2009, modèle M2, vendu par l'entreprise Camions Denis Lefebvre inc. au coût de 76 000.00 \$ et d'accepter l'échange pour notre camion de 7 000.00 \$ plus taxes.

DE

payer la moitié du coût de transport pour livrer notre camion chez Camions Denis Lefebvre qui va défrayer l'autre moitié. (1 600\$ donc 800\$ chacun).

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ÉTUDE USINE D'EAU POTABLE - GBi

2020-01-12

ATTENDU QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge est toujours à la recherche d'options pour la prise d'eau brute à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la possibilité de creuser un puits comme prise d'eau brute a été rejetée par l'hydrologue de la firme GEOFOR, suite à son analyse;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE La municipalité du village de Fort-Coulonge accepte l'offre de service de la firme GBi, qui fera une étude pour nous présenter des solutions à notre problème de prise d'eau brute, au coût de 10 000\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.2 VÉRIFICATION DE PERFORMANCE SUR DÉBITMÈTRE À L'EAU USÉE

2020-01-13

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE La municipalité du village de Fort-Coulonge accepte l'offre de service de l'entreprise Vibriss, qui fera la vérification de performance sur débitmètre à l'usine d'eau usée, au coût de 829.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE L'OMH DE FORT-COULONGE

2020-01-14

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge acceptent le dépôt du budget 2020 de l'Office Municipal d'Habitation de Fort-Coulonge 004036.

ADOPTÉE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution – Actes notariés

2020-01-15

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a obtenu 2 soumissions pour les services d'un

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

notaire pour l'acquisition de tous les terrains qui seront cédés à la municipalité suite aux inondations 2019;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge accepte la soumission de Me Alary. Elle sera donc chargée de préparer les actes notariés pour chaque terrain cédé.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Résolution – représentant au comité MRC sports et loisirs

2020-01-16

ATTENDU QU' résolution a été adopté lors de la réunion du conseil de la MRC afin de créer un comité de sports et loisirs composé d'un conseiller de chaque municipalité;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE Madame Nathalie Denault est nommée représentante de la Municipalité du village de Fort-Coulonge au comité MRC sport et loisirs.

ADOPTÉE

10.2 INSCRIPTION AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS

2020-01-17

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal autorisent l'inscription de mesdames LISE.A. ROMAIN et SANDRA GENDRON à la journée des bibliothèques au Salon du livre de l'Outaouais le vendredi 28 février 2020.

DE PLUS L'inscription de madame Gendron est payée par le Réseau à titre de membre du conseil d'administration du Réseau.

La dépense pour cette activité se résume à l'inscription de madame Romain au coût de 22 \$ plus les taxes et les frais de déplacement.

ADOPTÉE

10.3 Lettre d'appui – Centre de bien-être

2020-01-18

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE le comité du Centre de bien-être du Pontiac (Piscine Pontiac) demande à la municipalité une lettre d'appui pour son projet;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal est d'accord d'envoyer la lettre d'appui suivante au comité du Centre de bien-être du Pontiac.

La municipalité du village de Fort-Coulonge appuie avec enthousiasme le projet du Centre de Bien-être du Pontiac. Ce projet encouragera tous les membres des familles, de l'enfant à l'aîné, à acquérir et maintenir un mode de vie physiquement actif.

Notre village et les environs n'ont présentement pas accès aux bienfaits d'un centre aquatique. La population étudiante de notre école primaire et des écoles voisines seront de beaucoup enrichies des activités proposées.

Les aînés et les personnes à mobilité réduite y trouveront aussi les bienfaits recherchés. Le Centre de Bien-être du Pontiac est un besoin mobilisateur dont la population de notre municipalité soutient ardemment.

Considérant tous les avantages que la présence du centre apporte à nos citoyens, la municipalité continue d'appuyer ce projet.

Salutations,

Gaston Allard, maire
Municipalité du village de Fort-Coulonge

ADOPTÉE

11. FINANCES

11.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs de Décembre 2019

2020-01-19

ATTENDU QUE les comptes du mois de septembre ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et DEBBIE LAPORTE;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 167 255.97 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	22 222.60	\$
Opérations courantes payées	115 672.14	\$
Immobilisations ou remb. Prêt	-	\$
Opérations courantes à payer	29 361.23	\$
Total	167 255.97	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, Ellen Boucher, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 4^e jour du mois de décembre 2019.

Ellen Boucher,
Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

12.1 DEMANDE DE DONS

- 12.1.1 ESSC – Livre d'année
- 12.1.2 Festival Country
- 12.1.3 Carnaval de Fort-Coulonge/Mansfield

2020-01-20

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent :

- de payer une publicité d'une demi de page dans le livre de l'année 2019-2020 d'ESSC au montant de 90.00 \$
- Un don monétaire de 250.00 \$ au Festival Country, ainsi qu'un don non monétaire qui comprend l'utilisation du terrain, un endroit pour vidanger les roulottes et le coût d'électricité pour le bâtiment (ancienne cantine externe). Dans la mesure du possible les employés municipaux participeront à la préparation des lieux.
- Un don monétaire de 250\$ au carnaval de Fort-Coulonge/Mansfield et des coupons échangeables contre un « hot-dog » à la cantine du Centre de Loisirs des Drapeurs lors de la journée du samedi 7 mars 2020.

ADOPTÉE

13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

14. CORRESPONDANCE

15. SUIVI DE DOSSIERS

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-21

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président
déclare la clôture de l'assemblée à 21 H 45.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Debbie Laporte,
Mairesse suppléante

Ellen Boucher,
Directrice générale

« Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».